

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var Arrondissement de
Brignoles



ARR-2026-DGS-001

A R R Ê T É

MAIRIE DE RÉGUSSE

Objet : **Modification des membres du Comité Communal
Feux de Forêts**

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L321 et L322 du code Forestier,
Vu la loi 66.605 du 12 juillet 1966 et le décret 68-621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1980 pour la protection de la forêt,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2008,
Vu les règles générales de fonctionnement diffusées par le Préfet du Var (lettre 000560 du 17 mai 2005),
Vu l'arrêté municipal du 24 Novembre 2008 instituant le Comité Communal Feux de Forêts,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres du CCFF,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, la composition du Comité Communal Feux de Forêts est modifiée comme suit :

Président de droit : Monsieur le Maire, René BONNET

Bureau :

- Président délégué : Monsieur Thierry CASTEL, conseiller municipal délégué
- Président adjoint : Monsieur Michel TORTELLI
- Les volontaires acceptés par Monsieur le Maire et désignés par l'article 2 ci-dessous

Article 2 : Le C.C.F.F. se compose des membres ci-après :

OLIVON Francis, DUBOUX Thierry, CHEVAL Nathalie, ROTT Yves, BELLACHE Daniel, MORLIGHEM Lionnel, GIMENEZ Frank, FAIVRE Fernand.

Article 3 : Les membres du C.C.F.F. s'engagent à respecter les Règles Générales de Fonctionnement.

Article 4 : Les précédents arrêtés de nomination des membres du CCFF sont abrogés.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Président de l'Association

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var Arrondissement de
Brignoles

Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du
Var, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Régusse, le 15 avril 2026

Le Maire,

René BONNET



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire. Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.